

L'An deux mille vingt-deux,
Et le seize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 mai 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Étaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Franck LAGNIAUX (*arrivé à 19h40*), M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Paule LAMOTTE - M. Henri POIRIER, pouvoir à Claude KRIEGUER
- Mme Laurine RENARD, pouvoir à Eric THERRY

Absent : M. Alain BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

21/5.7 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Monsieur THERRY rappelle que, par délibération du 20 Mars 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Viarmes et de leurs équipements, avec la Commune de Viarmes et les autres communes membres (Seugy, Saint Martin du Tertre, Belloy en France, Villaines-sous-Bois, Chaumontel et Luzarches),

pour effectuer des missions de police municipale dans les autres communes, sur demande de ces communes et pour un nombre d'heures annuel pré-déterminé.

Les besoins de recours à cette police pluricommunale ont été estimés pour la commune d'Asnières-sur-Oise pour 2022 à 144 h/an, soit 72 h de présence à 2 agents, pour un coût horaire 2022 maintenu, par agent, à :

- 32.12 € en heures normales
- 56.14 € en heures de nuit ou de dimanche et jours fériés

Il est donc proposé d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer, avec la commune de Viarmes et les autres communes membres, le renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer avec la commune de Viarmes et les autres communes membres, le renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements

-Pour extrait conforme-

Le Maire

Claude KRIEGUER

